

*Notant avec satisfaction* qu'une étude est déjà en cours au sujet de l'utilisation du personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies <sup>72</sup>,

1. *Prend note* du rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa sixième session <sup>73</sup> et du trente-sixième rapport du Comité administratif de coordination <sup>74</sup> ;

2. *Réaffirme* que, dans le cadre des organismes des Nations Unies, les décisions de politique générale sont la prérogative des Etats Membres au sein des organes compétents des Nations Unies ;

3. *Charge* le Comité du programme et de la coordination de réexaminer le domaine d'activité et de compétence du Comité administratif de coordination à la lumière des débats pertinents du Conseil <sup>75</sup>, afin que celui-ci puisse coordonner d'une manière plus efficace les activités sociales, économiques et techniques des organismes des Nations Unies, et de présenter des recommandations au Conseil, à sa cinquante et unième session ;

4. *Invite* le Secrétaire général, les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi que ceux de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et des commissions économiques régionales à accorder une attention particulière à la nécessité d'éliminer les chevauchements et les doubles emplois dans leurs travaux ;

5. *Invite* lesdits organismes à mettre en application, d'une manière plus précise et plus efficace, les recommandations du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et, en outre, lorsqu'elles rencontrent des obstacles ou des problèmes, à les signaler dans leurs rapports et à faire des recommandations en vue de les éliminer ;

6. *Invite* les organes directeurs des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique à envisager de prendre des dispositions en vue de faire entreprendre des études sur l'utilisation du personnel de leur secrétariat ;

7. *Recommande* que le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique prennent toutes les dispositions possibles, y compris des mesures de réaffectation du personnel existant en fonction des programmes prioritaires, en vue d'assurer une utilisation maximale dudit personnel.

*1721<sup>e</sup> séance plénière,  
30 juillet 1970.*

<sup>72</sup> *Ibid.*, vingt-cinquième session, Supplément n° 8 (A/8008) [extraits communiqués au Conseil par lettre du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (E/L.1342)], par. 58 à 67.

<sup>73</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-neuvième session, Supplément n° 10 (E/4877).*

<sup>74</sup> E/4840 et Add.1/Rev.1.

<sup>75</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-neuvième session*, 1719<sup>e</sup> séance ; voir aussi E/AC.24/SR.389 et 390.

## **1548 (XLIX). Rapport du Comité du programme et de la coordination**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa sixième session en se référant expressément à la présentation des résumés analytiques des rapports des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique <sup>76</sup>,

*Invite* les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique à faire figurer, à l'avenir, dans leurs résumés analytiques les informations ci-après :

a) Un organigramme, au début de chaque résumé, accompagné d'indications sur les modifications intervenues au cours de l'année ;

b) Dans le chapitre intitulé « Coordination avec d'autres organismes des Nations Unies », une section qui serait consacrée aux réalisations et une seconde section qui contiendrait une description des problèmes de coordination non réglés et des difficultés rencontrées pour les résoudre ;

c) Des renseignements, sous forme de tableau, sur les dépenses faites pour les principaux programmes pendant les années précédentes et pendant l'année en cours ;

d) Des renseignements plus complets sur les mesures concrètes prises par les organisations pour donner suite aux recommandations faites dans les rapports du Corps commun d'inspection concernant la question des doubles emplois ou du manque de coordination ;

e) Des recommandations en vue de mesures spécifiques à prendre par le Conseil.

*1721<sup>e</sup> séance plénière,  
30 juillet 1970.*

## **1549 (XLIX). Consultations préalables sur les programmes de travail**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa sixième session et le trente-sixième rapport du Comité administratif de coordination, et, en particulier, les parties relatives aux consultations préalables sur les programmes de travail <sup>77</sup>,

*Prenant note* des discussions qui ont eu lieu à ce sujet aux réunions communes du Comité du programme et de la coordination et du Comité administratif de coordination <sup>78</sup>,

1. *Se félicite* que les secrétariats des organismes des Nations Unies soient convenus de procéder à des consultations préalables sur leurs programmes de travail en se communiquant leurs projets de programme de travail, en demandant aux autres organismes des Nations Unies de formuler leurs observations et en transmettant ces obser-

<sup>76</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-neuvième session, Supplément n° 10 (E/4877)*, chap. VI

<sup>77</sup> *Ibid.*, chap. IV et E/4840, chap. premier, sect. C.

<sup>78</sup> Voir E/4886 et Corr.1, par. 11 à 15.

vations aux organes intergouvernementaux responsables de l'examen préliminaire et de l'examen final du programme de travail ;

2. *Attache* une importance égale à ce que les secrétariats des organismes des Nations Unies procèdent à des consultations préalables avant de soumettre aux organes intergouvernementaux des propositions intéressant d'autres organisations, ainsi qu'avant d'apporter des changements, au stade de l'exécution, aux programmes approuvés ;

3. *Prie* le Secrétaire général de veiller, dans tous les secteurs du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies qui relèvent de sa responsabilité générale :

a) A ce que les autres organismes des Nations Unies soient invités à formuler leurs observations sur tous les documents faisant partie du projet de programme de travail et que leurs observations soient transmises aux organes intergouvernementaux responsables de l'examen préliminaire ou final du programme de travail ;

b) A ce que des consultations préalables aient lieu avec les secrétariats des autres organismes des Nations Unies avant que les propositions les intéressant ne soient soumises aux organes intergouvernementaux par les diverses branches du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et que des changements ne soient apportés à l'exécution des programmes approuvés ;

4. *Invite* tous les organismes des Nations Unies, en vue d'une meilleure planification de l'action internationale, à respecter l'esprit aussi bien que la lettre de ces arrangements relatifs aux consultations préalables lors de leur application ;

5. *Prie* son Comité du programme et de la coordination de veiller tout particulièrement au respect desdits arrangements au cours de ses travaux ;

6. *Demande* au Comité administratif de coordination d'exercer un contrôle étroit sur toutes les réunions interorganisations tenues aux fins de consultations et de coordination ;

7. *Demande en outre* au Comité administratif de coordination d'informer à cet égard le Conseil, dans son rapport annuel, des réunions qui auront été tenues à ces fins au cours de l'année écoulée ainsi que des réunions prévues.

*1721<sup>e</sup> séance plénière,  
30 juillet 1970.*

#### **1550 (XLIX). Répartition des responsabilités entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique**

*Le Conseil économique et social,*

*Ayant examiné* le rapport du Comité du programme et de la coordination sur sa sixième session<sup>79</sup> et le trente-

<sup>79</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-neuvième session, Supplément n° 10 (E/4877).

sixième rapport du Comité administratif de coordination<sup>80</sup>,

*Désireux* de préciser les attributions respectives de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les projets comportant la prospection des métaux nucléaires,

*Considérant* que les métaux nucléaires peuvent être découverts soit à l'occasion d'enquêtes portant sur plusieurs ressources minérales, soit à la suite de travaux de prospection spécifiques, et que le choix entre l'une ou l'autre méthode doit dépendre des circonstances,

*Rappelant* l'intérêt que l'Agence internationale de l'énergie atomique attache à un approvisionnement suffisant en métaux nucléaires,

1. *Réaffirme* le rôle primordial et la responsabilité de l'Organisation des Nations Unies touchant l'exécution, à la demande des gouvernements des Etats Membres, d'enquêtes portant sur un ou plusieurs minéraux ;

2. *Reconnaît* la compétence spéciale et la responsabilité de l'Agence internationale de l'énergie atomique touchant l'exécution d'enquêtes sur les métaux nucléaires, à la demande des gouvernements des Etats Membres, et la nécessité pour l'Agence de continuer à coopérer avec l'Organisation des Nations Unies à des enquêtes portant sur plusieurs ressources minérales, en mettant à la disposition de celle-ci, sur demande, des experts en la matière ;

3. *Invite* le Secrétaire général des Nations Unies et le Directeur général de l'Agence à se consulter mutuellement afin d'éviter tout chevauchement des activités de leurs organisations respectives, à encourager la coopération au stade de la programmation des enquêtes et à faire rapport au Conseil selon qu'il conviendra.

*1721<sup>e</sup> séance plénière,  
30 juillet 1970.*

#### **1551 (XLIX). Coopération interorganisations en matière d'ordinateurs**

*Le Conseil économique et social,*

*Considérant* ses résolutions 1365 (XLV) et 1368 (XLV) du 2 août 1968 et 1455 (XLVII) du 8 août 1969 ainsi que la résolution 2579 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1969, relatives au traitement de l'information,

*Notant* que le Comité administratif de coordination, à la demande de l'Assemblée générale, a chargé l'Auditeur général du Canada d'effectuer une étude sur les besoins de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique en matière de traitement électronique de l'information, et que le Comité administratif de coordination a par la suite présenté un rapport spécial sur la question<sup>81</sup>,

*Tenant compte* des renseignements qui lui sont fournis sur les vues du Comité consultatif pour les questions

<sup>80</sup> E/4840 et Add.1/Rev.1.

<sup>81</sup> E/4893.